

Convention de prêt d'une œuvre d'art

Artothèque Espace Pignon- CABB

Entre les soussignés :

L'ARTOTHEQUE Espace Pignon-CABB

Ci après désigné par « l'Artothèque »

Adresse : 11 rue Guillaume Tell, 59000 Lille

Et

L'EMPRUNTEUR Madame, Monsieur

Ci après désigné(e) par « l'Emprunteur »

Adresse

Mail

Téléphone

PREAMBULE

Sur le principe d'une bibliothèque ou d'une médiathèque, l'Artothèque de l'espace Pignon-CABB propose aux particuliers, écoles, associations d'emprunter des œuvres d'art originales.

A noter que le prêt des œuvres est réservé aux adhérents du CABB, aussi pour faire un emprunt l'adhésion au CABB est indispensable (adhésion familiale et annuelle)

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Art 1 : OBJET DE L'EMPRUNT

L'artothèque met à disposition de l'emprunteur ci-dessus désigné, l'œuvre originale suivante :

Artiste Titre

Numéro d'inventaire Valeur déclarée de l'œuvre

Art 2 : DUREE DE L'EMPRUNT

Le prêt de l'œuvre est consenti pour une durée de 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention

Date de retour de l'œuvre :

Art 3 : CONDITION DE PRÊT

Par la présente convention, l'emprunteur atteste répondre aux conditions de prêt suivantes :

-Être une personne physique majeure et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou pour celui de l'institution qu'il représente : associations, écoles....)

-Exposer l'œuvre empruntée à l'adresse mentionnée dans la présente convention.

-Disposer d'une assurance habitation précisant couvrir les œuvres d'art pour tous dommages pouvant survenir pendant la durée du prêt

Lors de la signature de la présente convention, l'emprunteur s'engage à fournir les pièces suivantes :

-Une copie de sa pièce d'identité

-Une attestation d'assurance « Multirisques habitation » couvrant l'œuvre de son retrait de l'artothèque à son retour

Le prêt de l'œuvre est fait à titre personnel. Aussi, l'emprunteur ne pourra en aucun cas prêter l'œuvre à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition durant le temps du prêt.

Art 4 : MODALITE DE L'EMPRUNT

4-A Transport et constat

L'artothèque emballe et protège l'œuvre pour le transport. Celle-ci doit être IMPERATIVEMENT restituée dans ce même emballage. Un constat d'état de l'œuvre est effectué au départ et au retour de l'œuvre

4-B Conservation de l'œuvre

L'emprunteur est responsable de l'œuvre empruntée, il doit veiller à son bon état pendant toute la durée de l'emprunt. Pour cela il doit respecter les précautions suivantes :

- manipuler l'œuvre avec soin
- veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement
- ne pas sortir l'œuvre du cadre si il en possède un
- ne pas l'exposer à une source de chaleur ou aux rayons directs du soleil
- ne pas l'exposer à l'extérieur
- ne pas nettoyer l'œuvre soi même

4-C Conditions financières

La présente convention de prêt à l'Artothèque engage l'emprunteur à verser, pour les particuliers, un abonnement de 30€ par trimestre pour l'emprunt d'une œuvre d'art, 50€ pour les collectivités. L'emprunt est gratuit pour les 3 écoles du quartier des Bois Blancs.

Art 5 RESPONSABILITE DE L'EMPRUNTEUR

Par la présente convention, l'emprunteur atteste répondre aux conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure et emprunter en son nom et pour son propre compte (ou celui de l'institution qu'il représente)
- Exposer l'œuvre empruntée à l'adresse mentionnée dans la présente convention
- Disposer d'une assurance habitation couvrant les œuvres d'art et fournir son attestation

Cette convention expire le jour du retour de l'œuvre :

Fait à Lille

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

L 'emprunteur

Pour l'Artothèque